



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-070

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDCSPP de la Charente

- 16-2020-08-25-008 - Subdélégation de Signature M Montagne, ordonnancement
secondaire en faveur des personnels de la direction (1 page) Page 4
- 16-2020-08-25-007 - Subdélégation signature M Montagne, en faveur des cadres relevant
de sa direction. (1 page) Page 6

Direction départementale des Finances Publiques

- 16-2020-09-01-004 - delegation agents PCE -01092020 (2 pages) Page 8
- 16-2020-09-01-006 - Délégation de signature SPF2_màj 01092020 (1 page) Page 11
- 16-2020-09-01-009 - Délégation de signature_SIE Cognac_MàJ01092020 (4 pages) Page 13
- 16-2020-09-01-001 - DELEGATION DE SIGNATURE_SIP d'Angoulême MAJ au
01.09.2020.odt (4 pages) Page 18
- 16-2020-09-01-005 - Délégation des signature_SPF E1_Màj 01092020 (1 page) Page 23
- 16-2020-09-03-002 - Procuration sous seing privé_Paierie_MàJ 01092020 (2 pages) Page 25
- 16-2020-08-31-008 - Subdélégation de signature d'Olivier MAITROT à Pascal
CROISARD en matière de gestion des cartes achat (1 page) Page 28
- 16-2020-08-31-009 - Subdélégation de signature d'Olivier MAITROT aux agents du
service BIL en matière de validation de services faits et ordres de paiement (1 page) Page 30
- 16-2020-08-31-006 - Subdélégation de signature de Jean-Luc ROQUES à Anne
BEAUVAL en matière de gestion domaniale (2 pages) Page 32
- 16-2020-08-31-007 - Subdélégation de signature de Jean-Luc ROQUES à Jean-Luc
TRAPES 1 en matière de gestion domaniale (2 pages) Page 35
- 16-2020-08-31-010 - Subdélégation de signature du DDFIP de la Charente à Alain
CAILLET en matière de gestion domaniale et de régime d'ouverture au public des services
de la DDFIP 16 (2 pages) Page 38

Direction Départementale des Territoires de la Charente

- 16-2020-09-02-002 - Gestion des usages de l'eau : Restrictions irrigation - Bassin versant
Isle-Dronne - 20200902 (5 pages) Page 41
- 16-2020-09-01-003 - Gestion des usages de l'eau : Restrictions irrigation périmètre OUGC
Cogesteau - 20200901 (9 pages) Page 47
- 16-2020-09-01-002 - Gestion usage de l'eau : Restrictions irrigation - périmètre OUGC
Saintonge - 20200901 (3 pages) Page 57

Préfecture

- 16-2020-09-02-003 - AP modifiant la composition de la commission des commissaires
enquêteurs (1 page) Page 61
- 16-2020-09-04-001 - AP OBLIGATION PORT DU MASQUE FESTIVAL COUP DE
CHAUFFE (2 pages) Page 63
- 16-2020-08-21-005 - AP portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC SATER
16 (2 pages) Page 66

16-2020-09-03-001 - Arrêté portant nomination de la régisseuse de recettes d'État auprès de la circonscription de sécurité publique d'Angoulême (2 pages)

Page 69

16-2020-09-02-001 - RN141 - Terres de Haute Charente - auto occupation temporaire (5 pages)

Page 72

TRIBUNAL ADMINISTRATIF 86

16-2020-09-01-007 - SKM_C250i20090411300 (1 page)

Page 78

16-2020-09-01-008 - SKM_C250i20090411301 (2 pages)

Page 80

DDCSPP de la Charente

16-2020-08-25-008

Subdélégation de Signature M Montagne, ordonnancement
secondaire en faveur des personnels de la direction



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente en faveur des personnels de la direction

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

DDCSPP de la Charente

16-2020-08-25-007

Subdélégation signature M Montagne, en faveur des cadres
relevant de sa direction.



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Monsieur Anthony MONTAGNE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en faveur des cadres relevant de sa direction

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-09-01-004

delegation agents PCE -01092020

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SOYAUX
POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DEPARTEMENTAL
1 Rue de la Combe CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
MÉL. : pole-ice.angouleme@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurence BOUILLAUD
Téléphone : 05 45 97.58.56
Courriel : laurence.bouillaud@dgifp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de la Direction Départementale des Finances Publiques de la CHARENTE :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

a) dans les limites de 20 000 € en matière de décisions contentieuses et 7 500 € en matière de décisions gracieuses, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM – PRENOM	NOM – PRENOM
Mme Marie-Laurence CHAUMONT	M Vincent DELORME
Mme Nathalie CIAMPI	Mme Maryfrance FOUGERON
Mme Alexandra HUAULME	Mme Josyane LESGOURGUES
M Alexandre COSTES	

b) dans la limite de 15 000 € en matière de décisions contentieuses et 5 000 € en matière de décisions gracieuses, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM – PRENOM	NOM - PRENOM
Mme Patricia CHARANNAT	M. Philippe THEBAUD

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM – PRENOM	NOM - PRENOM
Mme Marie-Laurence CHAUMONT	M Vincent DELORME
Mme Nathalie CIAMPI	Mme Maryfrance FOUGERON
M. Alexandre COSTES	Mme Alexandra HUAULME
Mme Josyane LESGOURGUES	Mme Patricia CHARANNAT
M. Philippe THEBAUD	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs .

A Soyaux, le 01/09/2020

La Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise

Laurence BOUILLAUD

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-09-01-006

Délégation de signature SPF2_màj 01092020

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière enregistrement de ANGOULEME 2è Bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JADEAU Michel, agent des finances publiques, chef de contrôle du service publicité foncière de ANGOULEME 2ème Bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 2 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

COUVIDAT Patricia

DUPUY Catherine

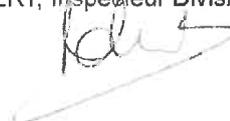
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

A SOYAUX le 1^{er} septembre 2020

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière

Bruno ROBERT, Inspecteur Divisionnaire,



Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-09-01-009

Délégation de signature_SIE Cognac_MàJ01092020

Arrêté DDFiP 16/SIE COGNAC n° 2020
portant délégation de signature, accordée par la Comptable,
responsable du SIE de Cognac à ses collaborateurs à compter du 01/09/2020

Le comptable, responsable du SIE de Cognac, Sophie AYMARD, Inspectrice divisionnaire hors classe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle LIZEE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIE de Cognac, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés dans le tableau 1 et dans la limite précisée dans le tableau 2 :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (CONT ASS)

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet (GR ASS)

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet (GR REC)

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement (DELAIS)

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer (AMR MED)

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites (REC)

Tableau 1

NOM Prénom	CONT ASS	GR ASS	GR REC	DELAIS	AMR MED	REC
BERGEAUD Elisabeth	x	x	x	x	x	
BOISDET Estelle	x	x	x	x	x	x
BONCI Patricia	x	x	x	x	x	
BROUILLET Patricia	x	x	x	x	x	
CARTIER Mike	x	x	x	x	x	
DUBREUIL Christophe	x	x	x	x	x	
DURAND Brigitte	x	x	x	x	x	
HADJ-BOAZA Chantal	x	x	x	x	x	x
LATASTE Sophie	x	x	x	x	x	
POLONI Laurent	x	x	x	x	x	
SAKONDA Aline	x	x	x	x	x	x
SAVARY Nelly	x	x	x	x	x	
WEBER Marilyne	x	x	x	x	x	

Tableau 2

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGEAUD Elisabeth	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
BOISDET Estelle	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
BONCI Patricia	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
BROUILLET Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €

CARTIER Mike	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUBREUIL CHRISTOPHE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DURAND Brigitte	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
HADJ-BOAZA Chantal	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
LATASTE Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
POLONI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
SAKONDA Aline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
SAVARY Nelly	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
WEBER Marilyne	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Charente

A Cognac, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable du SIE de Cognac,

L'inspectrice divisionnaire
des Finances Publiques


Sophie AYMARD

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-09-01-001

DELEGATION DE SIGNATURE_SIP d'Angoulême
MAJ au 01.09.2020.odt

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGOULEME**

La comptable, responsable du **service des impôts des particuliers d' ANGOULEME**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Valéry VIORNEY**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, adjoint au responsable du SIP d' ANGOULEME, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **150 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **20 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- **Céline COURET**
- **Yoann GROISSET**

Antenne de Confolens

- **Marie-Catherine LALANNE PELLETIER**

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Christine BIRAUD**
- **Olivier FLEURANT**
- **Gilles BREJASSOU**
- **Jean-Charles GUIGUEN**
- **Odile COURBEIX**
- **Martine ROBERT**
- **Julie RICARRERE**
- **Florence LOUARN**

Antenne de Confolens

- **Catherine RAYNAUD**
- **Isabelle MARTIN**
- **Catherine DUFONT**

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- **Aurélié CHAPRON**
- **Karine DUMONTET**
- **Isabelle LUCAS**
- **Serge AUDONNET**
- **Véronique NOUGAREDE**
- **Jérôme GOBAUD**
- **Delphine BEIHLER**
- **Julie CLAVEL-TEFFAHI**
- **Marie-Claude COUSSEAU**
- **Kevin BEAURAIN**
- **Frédéric NOUHAUD**
- **Frédérique GUERINEAU**
- **Eric DENIS**
- **Muriel FAITY**

Antenne de Confolens :

- **Aurélié CHAGNAUD**
- **Dany KLEINHEERENBRINK**
-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme COURET Céline	Inspectrice	7 600 €	6 mois	76 000€
M. GROISSET Yoann	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme BORM Elisa	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme DELAUGE Agnès	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme GOULEMOT Isabelle	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme PARVAIX-BERNARD Lydie	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme SIGNORET Françoise	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme SCHWARZ Laurence	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
M LASALMONIE Didier	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme LOUARN Florence	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme RAGUES Isabelle	Agent	500 €	6 mois	5 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement **amiable**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

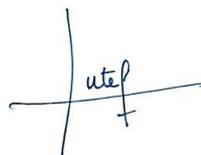
ANTENNE DE CONFOLENS

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LALANNE-PELLETIER Marie-Catherine	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme MARTIN Isabelle	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme RAYNAUD Catherine	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme DUFONT Catherine	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme CHAGNAUD Aurélie	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme KLEINHEERENBRINK Dany	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

A SOYAUX, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers d'ANGOULEME,
Françoise AUTEF



Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-09-01-005

Délégation des signature_SPF E1_Màj 01092020

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière enregistrement de ANGOULEME 1^{er} Bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BARTOLI Caroline, Inspectrice, adjointe enregistrement et à Mme THEBAUD Sylvie, Contrôleuse, adjointe cheffe de contrôle publicité foncière auprès du responsable du service de publicité foncière enregistrement de ANGOULEME 1^{er} Bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANDRE Chantal	INQUIMBERT Marie-Neige	BATY Lydia
D'ARRIGO Marie-Line	FRETE Marie-Line	JUANOLA Véronique
KESEC Valérie	TARBES Florence	SEBBAN Jacques
AGASTAKIS Isabelle		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

A SOYAUX le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière enregistrement
Bruno ROBERT, Inspecteur Divisionnaire,



Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-09-03-002

Procuration sous seing privé_Paierie_MàJ 01092020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE
Cité administrative St Roch
16017 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 05 45 95 58 45
Courriel : t016090@dgfip.finances.gouv.fr

Angoulême, le 03 septembre 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lundi au Jeudi 9h00 – 12h00 / 13h30 - 16h00
Vendredi 9h00 – 12h00 / fermé AM
Réception avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Jean-Pierre PAGOLA
Téléphone : 05.45.94.54.12
Courriel : jean-pierre.pagola@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE DONNEE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Je soussigné, Jean-Pierre PAGOLA, comptable public responsable du service, déclare constituer pour mandataire spécial et général Mme **Sophie DARTAI**, adjointe et lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE.

A ce titre et dans l'intérêt de l'exécution du service, je lui confère les missions d'opérer toutes les recettes et dépenses, d'exercer les poursuites, d'acquitter et de signer toutes les pièces réglementaires afin qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité gérer et administrer les services qui lui sont confiés.

En mon absence et celle de Sophie DARTAI, je donne les mêmes pouvoirs à M. **BIOJOUT Eric**, Mmes **LEDUC Evelyne**, **MONGE Laurence** et **PHILIBERT Nadège** afin d'assurer la continuité du service de la Paierie Départementale de la Charente.

En outre, dans le cadre du fonctionnement ordinaire, je donne pouvoir à chacun des agents de signer chacun pour son domaine les attestations, reçus, bordereaux de situation et documents de liaison nécessaires au bon fonctionnement du service.

Je déclare prendre l'engagement de ratifier tout de ce que le mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Mandant,

Bon pour pouvoir,

Jean-Pierre PAGOLA,
Inspecteur Financier HC

Annexe à la procuration sous seing privé du 03 septembre 2020

Signatures des Mandataires

DARTAI Sophie	Idem 07/2013
BIOJOUT Eric	Idem 07/2013
BROCHARD Christelle	Idem 07/2013
DARDILLAC Claire	Idem 09/2015
LEDUC Evelyne	Idem 07/2013
MONGE Laurence	Idem 07/2013
PHILIBERT Nadège	Idem 07/2013
RIVET Anthony	Idem 09/2018
BILLY Marie	Idem 09/2018
BONY Hélène	Idem 09/2019
CORBIAT Marie-Ange	

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-08-31-008

Subdélégation de signature d'Olivier MAITROT à Pascal
CROISARD en matière de gestion des cartes achat

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CHARENTE
3 Rue Pierre Labachot
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

Décision de subdélégation de signature

Vu l'arrêté de la Préfète de la Charente en date du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier MAITROT, Directeur du pôle Pilotage et Ressources, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances Publiques,

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les documents relatifs à la gestion des cartes d'achats attribuées aux correspondants de la DDFiP CHARENTE est donnée à :

- Monsieur Pascal CROISARD, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service Budget-Immobilier-Logistique.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Charente.

Angoulême, le 31 août 2020



Olivier MAITROT
Administrateur des Finances Publiques
Adjoint

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-08-31-009

Subdélégation de signature d'Olivier MAITROT aux
agents du service BIL en matière de validation de services
faits et ordres de paiement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CHARENTE
3 Rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

Décision de subdélégation de signature

Vu l'arrêté de la Préfète de la Charente en date du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier MAITROT, Directeur du pôle Pilotage et Ressources, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances Publiques,

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les documents relatifs à la validation des services faits de CHORUS formulaire ainsi que les ordres de paiement donnés aux Services facturiers est donnée à :

- Monsieur Pascal CROISARD, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service Budget-Immobilier-Logistique
- Monsieur Karl PUJOL, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service Budget-Immobilier-Logistique
- Madame Chantal ANDRIEUX, Contrôleuse principale des finances publiques, affectée au service Budget-Immobilier-Logistique
- Monsieur Serge CREMOUX, Contrôleur principal des finances publiques, affecté au service Budget-Immobilier-Logistique

Article 2 :

Subdélégation de signature à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les documents relatifs à la validation des services faits de CHORUS formulaire est donnée à :

- Madame Charlotte CUETOR, agent administratif des finances publiques, affectée au service Budget-Immobilier-Logistique

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Charente.

Angoulême, le 31 août 2020



Olivier MAITROT
Administrateur des Finances Publiques
Adjoint

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-08-31-006

Subdélégation de signature de Jean-Luc ROQUES à Anne
BEAUVVAL en matière de gestion domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

ANGOULEME, le 31 août 2020

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale
à Mme Anne BEAUVAL
inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale**

Le directeur départemental des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant M. Jean-Luc ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Charente ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc ROQUES, Directeur départemental des finances publiques de Charente

ARRÊTE

Article 1^{er} –Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

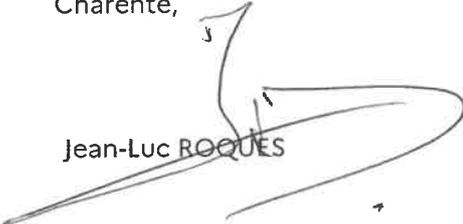
Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R2124-66 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État

Article 2 : Il ne sera fait usage de cette subdélégation qu'en cas d'empêchement de ma part, et d'Alain CAILLET, Administrateur des finances publiques.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,

Jean-Luc ROQUES



Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-08-31-007

Subdélégation de signature de Jean-Luc ROQUES à
Jean-Luc TRAPES 1 en matière de gestion domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

ANGOULEME, le 31 août 2020

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale
à M. Jean-Luc TRAPES
Administrateur des finances publiques Adjoint,**

Le directeur départemental des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant M. Jean-Luc ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Charente ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc ROQUES, Directeur départemental des finances publiques de Charente

ARRÊTE

Article 1^{er} –Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Luc TRAPES, Administrateur des Finances publiques Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

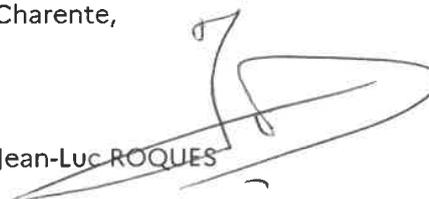
Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R2124-66 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État

Article 2 : Il ne sera fait usage de cette subdélégation qu'en cas d'empêchement de ma part, et d'Alain CAILLET, Administrateur des finances publiques.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,

Jean-Luc ROQUES



Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-08-31-010

Subdélégation de signature du DDFIP de la Charente à
Alain CAILLET en matière de gestion domaniale et de
régime d'ouverture au public des services de la DDFIP 16



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CHARENTE**

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

ANGOULEME, le 31 août 2020

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale et de régime d'ouverture au public des services de la DDFIP
à M. Alain CAILLET
administrateur des finances des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant M. Jean-Luc ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Charente ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc ROQUES, Directeur départemental des finances publiques de Charente

ARRÊTE

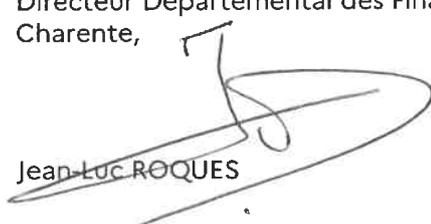
Article 1^{er} –Subdélégation de signature est donnée à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques de la Charente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R2124-66 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État
5	Régime d'ouverture au public des services déconcentrés et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques.	Décret N° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,

Jean-Luc ROQUES



Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-09-02-002

Gestion des usages de l'eau : Restrictions irrigation -
Bassin versant Isle-Dronne - 20200902

Gestion des usages de l'eau : Restrictions irrigation - Bassin versant Isle-Dronne - 20200902



ARRÊTÉ

réglementant l'utilisation des prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le périmètre du sous-bassin Isle-Dronne, où la Chambre d'Agriculture de Dordogne est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R 211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2020-03-24-017 du 24 mars 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2020 sur le périmètre du sous-bassin Isle-Dronne, dans le département de la Charente, où la Chambre d'Agriculture de Dordogne est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2020-08-24-009 en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires de la Charente;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2020-08-24-039 en date du 24 août 2020 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques du bassin versant Isle-Dronne entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre départemental susvisé.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans les tableaux ci-dessous :

Unités hydrographiques gérées par volumes hebdomadaires:

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art. 2)	Date d'entrée en application
VOULTRON	Blanzaguet-Saint-Cybard <i>Limni. Pont de La Chaussade</i>	Hors Alerte	Volume libre	

Unité hydrographique gérée par gestion horaire:

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art. 2)	Date d'entrée en application
AUZONNE	Nabinaud <i>Limni. Pont de l'Auzonne</i>	Coupure	Interdiction d'irriguer <i>sauf cultures dérogatoires déclarées</i>	04/08/2020
DRONNE-AVAL	Station de Coutras	Hors Alerte	Sans restriction	04/09/2020
LIZONNE	Saint-Séverin <i>Station Le Marchais</i>	Hors Alerte		
TUDE	Médillac <i>Station Pont de Corps</i>	Coupure	Interdiction d'irriguer <i>sauf cultures dérogatoires déclarées</i>	30/12/1899
ISLE-AVAL <i>(Poussonne-Palais-Lary)</i>	Martron <i>Limni. Moulin de Brioleau</i>	Hors Alerte		

Article 2 : Les mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone d'alerte, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Article 3 : Sur les sous-bassins en restriction niveau "Coupure", l'interdiction d'irriguer s'applique à tous les préleveurs-irrigants sauf en ce qui concerne les cultures dérogatoires déclarées et listées au paragraphe 4 de l'annexe 2 de l'arrêté-cadre interdépartemental 2020 susvisé.

Article 4 : Le précédent arrêté du 24 août 2020 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur ces sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 4 septembre 2020 à 8 heures.

Les mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2020 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 5 : Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 6 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 7 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 2 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation

La Directrice Départementale
des Territoires

Bénédicte GENIN

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

1. AUZONNE

BORS-DE-MONTMOREAU	MONTMOREAU	PILLAC
JUIGNAC	NABINAUD	SAINT-SEVERIN
MONTIGNAC-LE-COQ	PALLUAUD	SALLES-LAVALETTE

2. DRONNE-AVAL

AUBETERRE	LES ESSARDS	RIOUX-MARTIN	SAINT-SEVERIN
BAZAC	MEDILLAC	ROUFFIAC	SAUVIGNAC
BONNES	NABINAUD	SAINT-AVIT	YVIERS
CHALAIS	ORIVAL	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	
LAPRADE	PILLAC	SAINT-ROMAIN	

3. LIZONNE-RONSENAC

BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	GARDES-LE-PONTAROUX	MONTMOREAU	VAUX-LAVALETTE
BOISNÉ-LA-TUDE	GRASSAC	PALLUAUD	VILLEBOIS-LAVALETTE
CHARRAS	GURAT	RONSENAC	VOUZAN
COMBIERS	JUIGNAC	ROUGNAC	
EDON	MAGNAC-LAVALETTE	SAINT-SEVERIN	
FOUQUEBRUNE	MONTIGNAC-LE-COQ	SALLES-LAVALETTE	

4. ISLE-AVAL

BARDENAC	BROSSAC	GUIZENGEARD	SAINT-VALLIER
BAIGNES STE RADEGONDE	CHANTILLAC	ORIOILLES	TOUVERAC
BOISBRETEAU	CHILLAC	PASSIRAC	YVIERS
BORS-DE-BAIGNE	CONDEON	SAUVIGNAC	

5. TUDE

BARDENAC	COURLAC	PASSIRAC	SAINT-MARTIAL
BAZAC	CURAC	PERIGNAC	SAINT-ROMAIN
BELLON	DEVIAT	PILLAC	SAINTE-SOULINE
BOISNÉ-LA-TUDE	FOUQUEBRUNE	POULIGNAC	SAINT-VALLIER
BORS-DE-MONTMOREAU	GURAT	RIOUX-MARTIN	SALLES-LAVALETTE
BRIE-SOUS-CHALAIS	JUIGNAC	RONSENAC	SAUVIGANC
BROSSAC	MEDILLAC	ROUFFIAC	VAUX-LAVALETTE
CHADURIE	MONTBOYER	SAINT-AVIT	YVIERS
CHALAIS	MONTMOREAU	SAINT-FELIX	
CHATIGNAC	ORIVAL	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	
COURGEAC	NONAC	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	

6. VOULTRON

BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	FOUQUEBRUNE	GARDES-LE-PONTAROUX	ROUGNAC
DIGNAC	EDON	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	VILLEBOIS-LAVALETTE

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-09-01-003

Gestion des usages de l'eau : Restrictions irrigation
périmètre OUGC Cogesteau - 20200901

Gestion des usages de l'eau : Restrictions irrigation périmètre OUGC Cogesteau - 20200901



ARRÊTÉ

**réglementant temporairement les prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués
à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement
sur le bassin versant de la Charente du périmètre de l'OUGC COGEST'EAU
dans le département de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2020-03-24-016 du 24 mars 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2020-08-24-009 en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2020-08-24-039 en date du 24 août 2020 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'avis de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Les volumes hebdomadaires sont plafonnés selon les % définis en fonction du seuil atteint et/ou selon les modalités de gestion particulières prescrites.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous:

Zones d'alertes	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
CHARENTE-AMONT <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station de Vindelle	Hors Alerte	Volume libre	
ARGENTOR-IZONNE	Station de Poursac	Hors Alerte	mesure préventive : 2 jours d'arrêt suivant tours d'eau	27/08/2020
PÉRUSE	Piézo de Sauzé-Vaussais <i>Les Jarriges</i>	Hors Alerte	Vol. hebdo 7 %	03/09/2020
SON-SONNETTE	Station de Saint-Front	Alerte	Vol. hebdo 7 %	27/08/2020
BIEF	Piézo de Charmé <i>Bellicou</i>	Alerte Renforcée	Vol. hebdo 5 %	27/07/2020
AUME-COUTURE	Piézo de Aigre et Station Moulin de Gouge	Alerte	Vol. hebdo 7 % + mesure préventive : interdiction d'irriguer 3j/semaine <i>mercredi, samedi, dimanche</i>	30/07/2020
AUGE	Piézo de Montigné	Alerte Renforcée	Vol. hebdo 5 % + mesure préventive : 2 jours d'arrêt suivant tours d'eau	30/07/2020
ARGENCE	Piézo de Balzac <i>Vouillac</i>	Coupure	Interdiction d'irriguer <i>sauf cultures dérogatoires déclarées</i>	13/08/2020
CHARENTE-AVAL <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station de Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	Alerte	Vol. hebdo 7 % + mesure préventive : 2 jours d'arrêt suivant tours d'eau	30/07/2020
NOUÈRE	Piézo de Saint-Saturnin <i>Lunesse</i>	Coupure	Interdiction d'irriguer <i>sauf cultures dérogatoires déclarées</i>	14/08/2020
SUD-ANGOUMOIS <i>Anguienne, Boème, Charraud, Claix, Eaux-Clares</i>	Station de Voeuil-et-Giget <i>La Charraud</i>	Hors Alerte	Volume libre	
NÉ	Station de Salle d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	Crise	Interdiction d'irriguer <i>y compris cultures dérogatoires</i>	04/08/2020

Article 2 : Les mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone d'alerte, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

La période hebdomadaire débute chaque jeudi à 8H00.

Article 3 : Les restrictions par % hebdomadaires prescrites s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants pour chaque période hebdomadaire, sauf aux volumes autorisés globaux inférieurs à 5000 m³ par exploitation sur la zone d'alerte concernée ;

Article 4 : Les sous-bassin de Argenton-Izonne, Auge et Charente-Aval sont soumis aux modalités de gestion particulières par groupes de prélèvement ou tours d'eau suivant 2 jours d'arrêt d'irrigation/semaine, définies en Annexe 2, et en complément du % hebdomadaire notifié.

Les groupes de prélèvement, tours d'eau et/ou jours d'interdiction d'irrigation s'appliquent à toutes les cultures, sauf aux cultures maraîchères dérogatoires déclarées auprès de l'OUGC Cogesteau.

Article 5 : Les zones d'alertes soumises à l'interdiction d'irriguer concernent tous les prélèvements à usage agricole sauf les préleveurs-irrigants listés en Annexe 3 pour les cultures éligibles à dérogation déclarées auprès de l'OUGC Cogest'Eau, conformément à l'article 8 de l'arrêté cadre interdépartemental sus-visé

Article 6 : Le précédent arrêté du 25 août 2020 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur ces sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 03 septembre 2020 à 8 heures.

Les mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2020 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 7 : Les communes concernées par ces zones d'alerte sont citées en annexe.

Article 8 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 9 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère];
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via «télérecours citoyen» accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 1^{er} septembre 2020

Pour la préfète et par délégation

La Directrice Départementale
des Territoires

Bénédicte GENIN

ANNEXE 1
Listes des communes par zones d'alerte

CHARENTE-AMONT

AIGRE	FLÉAC	MANSLE	SAINT-GROUX
ALLOUE	FONTCLAIREAU	MARCILLAC-LANVILLE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
AMBÉRAC	FONTENILLE	MARSAC	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
AMBERNAC	FOUQUEURE	MASSIGNAC	SAINT-CYBARDEAUX
ANSAC-SUR-VIENNE	GENAC-BIGNAC	MONTIGNAC-CHARENTE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
ASNIÈRE-SUR-NOUÈRE	GOND-PONTOUVRE	MOUTON	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
AUNAC-SUR-CHARENTE	HIESSE	MOUTONNEAU	SAUVAGNAC
AUSSAC-VADALLE	JUILLÉ	MOUZON	TAIZE-AIZIE
BALZAC	LA CHAPELLE	NANTEUIL-EN-VALLEE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
BARRO	LA FAYE	PLEUVILLE	TUSSON
BENEST	LE BOUCHAGE	POURSAC	VARS
BIOUSSAC	LE LINDOIS	PRÉSSIGNAC	VERNEUIL
CELLETES	LES ADJOTS	PUYREAUX	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
CHAMPNIERS	LÉSIGNAC-DURAND	ROUILLAC	VERVANT
CHENON	LICHÈRES	RUFFEC	VILLEJOUBERT
CONDAC	LIGNÉ	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	VILLOGNON
COULONGES	LONNES	SAINT-COUTANT	VINDELLE
COURCOME	LUXÉ	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	VOUHARTE
COUTURE	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-GEORGES	XAMBES
ÉPENÈDE	MANOT	SAINT-GOURSON	

ARGENTOR-IZONNE

ALLOUE	LE BOUCHAGE	POURSAC	TAIZÉ-AIZIE
BENEST	LE GRAND-MADIEU	SAINT-COUTANT	VIEUX-RUFFEC
BIOUSSAC	LE VIEUX-CERIER	SAINT-GEORGES	
CHAMPAGNE-MOUTON	NANTEUIL-EN-VALLÉE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	

PÉRUSE

BERNAC	LA FORÊT-DE-TESSÉ	MONTJEAN	VILLEFAGNAN
CONDAC	LA MAGDELEINE	RUFFEC	VILLIERS-LE-ROUX
LA CHÈVRENERIE	LES ADJOTS	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	
LA FAYE	LONDIGNY	THEIL-RABIER	

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	LE VIEUX-CERIER	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	TURGON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	LUSSAC	SAINT-FRONT	VAL-DE-BONNIEURE
CELLEFROUIN	MOUTON	SAINT-GOURSON	VALENCE
CHASSIECQ	NANTEUIL-EN-VALLEE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	VENTOUSE
COUTURE	NIEUIL	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	
LA TACHE	PARZAC	SUAUX	
LE GRAND-MADIEU	SAINT-CLAUD	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	

BIEF

BESSE	JUILLÉ	LUXÉ	TUSSON
CHARMÉ	LA FAYE	RAIX	VILLEFAGNAN
COURCOME	LIGNÉ	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	
EMPURÉ	LONNES	SOUVIGNÉ	

AUME-COUTURE

AIGRE	EMPURÉ	MARCILLAC-LANVILLE	SOUVIGNÉ
AMBERAC	FOUQUEURE	MONS	THEIL-RABIER
BARBEZIÈRES	LA MAGDELEINE	ORADOUR	TUSSON
BESSE	LES GOURS	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	VERDILLE
BRETTES	LONGRÉ	RANVILLE-BREUILLAUD	VAL-D'AUGE
ÉBRÉON	LUPSAULT	SAINT-FRAIGNE	

AUGE

MARCILLAC-LANVILLE	ROUILLAC	VERDILLE
MONS	VAL-D'AUGE	

ARGENCE

ANAIS	BRIE	TOURRIERS
AUSSAC-VADALLE	CHAMPNIERS	VARS
BALZAC	JAULDES	VILLEJOUBERT

SUD-ANGOUMOIS

ANGUIENNE	LA CHARRAUD	BOÈME	LES EAUX-CLAIRES
ANGOULÈME	DIGNAC	BOISNÉ-LA-TUDE	ANGOULÈME
DIRAC	FOUQUEBRUNE	CHADURIE	DIGNAC
GARAT	LA COURONNE	FOUQUEBRUNE	DIRAC
PUYMOYEN	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	LA COURONNE	LA COURONNE
SOYAUX	MOUTHIERS-SUR-BOEME	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	PUYMOYEN
	SAINT-MICHEL	MOUTHIERS-SUR-BOEME	SAINT-MICHEL
CLAIX	TORSAC	NERSAC	TORSAC
CLAIX	VOEUIL-ET-GIGET	PLASSAC-ROUFFIAC	VOEUIL-ET-GIGET
PLASSAC-ROUFFIAC		ROULLET-SAINT-ESTÉPHE	
ROULLET- SAINT- ESTÉPHE		VOULGÉZAC	

CHARENTE-AVAL

ANGEAC-CHAMPAGNE	CLAIX	LINARS	SAINT-MICHEL
ANGEAC-CHARENTE	COGNAC	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SAINT-PREUIL
ANGOULÊME	DOUZAT	MAINXE-GONDEVILLE	SAINT-SATURNIN
BASSAC	ÉCHALLAT	MÉRIGNAC	SAINT-SIMEUX
BELLEVIGNE	ÉTRAC	MERPINS	SAINT-SIMON
BIRAC	FLÉAC	MOSNAC	SAINTE-SÉVÈRE
BONNEUIL	FLEURAC	MOULIDARS	SEGONZAC
BOURG-CHARENTE	FOUSSIGNAC	NERSAC	SIGOGNE
BOUTEVILLE	GENSAC-LA-PALLUE	NERCILLAC	SIREUIL
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	GENTÉ	RÉPARSAC	TRAC-LAUTRAIT
BRÉVILLE	GRAVES-SAINT-AMANT	ROUILLAC	TROIS-PALIS
CHAMPMILLON	HIERSAC	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	VAL-DES-VIGNES
CHASSORS	JARNAC	SAINT-BRICE	VAUX-ROUILLAC
CHATEAUBERNARD	JULIENNE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	VIBRAC
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	LA COURONNE	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES	
CHERVES-RICHEMONT	LES METAIRIES	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	

NOUÈRE

ASNIÈRES-SUR-NOUERE	GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	SAINT-SATURNIN
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	VAL-D'AUGE
ÉCHALLAT	LINARS	SAINT-CYBARDEAUX	
FLÉAC	MARSAC	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	

NÉ

AMBLEVILLE	CHALLIGNAC	LACHAISE	SAINT-BONNET
ANGEAC-CHAMPAGNE	CHAMPAGNE-VIGNY	LADIVILLE	SAINT-FÉLIX
ANGEDUC	CHATEAUBERNARD	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
ARS	CHATIGNAC	LIGNIERES-SONNEVILLE	SAINT-MEDARD
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	CHILLAC	MERPINS	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
BARRET	CONDÉON	MONTMOREAU	SAINT-PREUIL
BÉCHERESSE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	NONAC	SAINTE-SOULINE
BELLEVIGNE	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	ORIOLES	SALLES-D'ANGLES
BERNEUIL	DÉVIAT	PASSIRAC	SALLES-DE-BARBEZIEUX
BESSAC	ÉTRAC	PÉRIGNAC	SEGONZAC
BONNEUIL	GENTÉ	PLASSAC-ROUFFIAC	VAL-DES-VIGNES
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	GIMEUX	POUILLIGNAC	VERRIERES
BROSSAC	GUIMPS	REIGNAC	VIGNOLLES
CHADURIE	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	VOULGÉZAC

ANNEXE 2
Modalités de Gestion Particulières

Légende :

Autorisation d'irriguer



Interdiction d'irriguer



TOURS D'EAU : BASSIN DE L'ARGENTOR-IZONNE

2 jours d'arrêt applicables de 8H00 à 8H00

Identifiant Police de l'Eau	Jeudi 8H00	Vendredi 8H00	Samedi 8H00	dimanche 8H00	Lundi 8H00	Mardi 8H00	Mercredi 8H00
OUV-16-SU-AI-001							
OUV-16-SU-AI-002							
OUV-16-SU-AI-003							
OUV-16-SU-AI-004							
OUV-16-SU-AI-005							
OUV-16-SU-AI-006							
OUV-16-SU-AI-007							
OUV-16-SU-AI-008							

TOURS D'EAU : BASSIN DE L'AUGE

2 jours d'arrêt applicables de 8H00 à 8H00

Identifiant Police de l'Eau	Jeudi 8H00	Vendredi 8H00	Samedi 8H00	dimanche 8H00	Lundi 8H00	Mardi 8H00	Mercredi 8H00
OUV-16-SU-AG-001							
OUV-16-SU-AG-003							
OUV-16-SU-AG-004							
OUV-16-SU-AG-005							
OUV-16-SU-AG-007							
OUV-16-SU-AG-009							
OUV-16-SU-AG-012							

GROUPES DE PRÉLÈVEMENT : BASSIN CHARENTE AVAL

applicables de 8H00 à 8H00

GROUPES	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi
1							
2							
3							

Les Groupes de prélèvements du Bassin Charente-Aval sont listés ci-dessous:

GROUPE	COMMUNE DU PRELEVEMENT	IDENTIFIANT POLICE DE L'EAU
1	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	OUV-16-SU-CAVD-014
		OUV-16-SU-CAVND-009
		OUV-16-SU-CAVND-020
	MAINXE-GONDEVILLE	OUV-16-SU-CAVND-007
		OUV-16-SU-CAVND-021
		OUV-16-SU-CAVND-010
	MERPINS	OUV-16-SU-CAVD-006
	NERCILLAC	OUV-16-SU-CAVND-023
	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	OUV-16-SU-CAVND-001
		OUV-16-SU-CAVND-008
OUV-16-SU-CAVND-018		
SAINT-SIMON	OUV-16-SU-CAVND-006	
2	BASSAC	OUV-16-SU-CAVD-022
		OUV-16-SU-CAVND-021
	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	OUV-16-SU-CAVND-003
	JARNAC	OUV-16-SU-CAVD-005
	NERSAC	OUV-16-SU-CAVD-002
		OUV-16-SU-CAVD-003
		OUV-16-SU-CAVD-010
	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	OUV-16-SU-CAVND-022
	SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES	OUV-16-SU-CAVND-012
		OUV-16-SU-CAVND-007
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	OUV-16-SU-CAVND-021	
	OUV-16-SU-CAVD-017	
	OUV-16-SU-CAVD-019	
TROIS-PALIS	OUV-16-SU-CAVD-020	
3	ANGEAC-CHARENTE	OUV-16-SU-CAVD-004
		OUV-16-SU-CAVD-008
	ANGEAC-CHARENTE	OUV-16-SU-CAVD-015
	ANGOULÊME	OUV-16-SU-CAVD-018
	SAINT-SIMEUX	OUV-16-SU-CAVD-008
		OUV-16-SU-CAVND-016
	VIBRAC	OUV-16-SU-CAVD-001
OUV-16-SU-CAVD-008		

ANNEXE 3
Cultures dérogatoires autorisés

Zone Hydro	Code Police de l'eau	Cultures maraîchères et légumières (ha)	Cultures pour élevage (ha)	Cultures spéciales (ha)	Total général dérogatoire (ha)	Volume dérogatoire (m³/semaine)
NE	1703941			0,88	0,88	176
	OUV-16-SU-NE-008	0,15			0,15	30
	OUV-16-SU-NE-015			2,50	2,50	500
	OUV-16-SU-NE-019			3,00	3,00	600
	OUV-16-SU-NE-020		18,00		18,00	3 600
	OUV-16-SU-NE-024			9,00	9,00	1 800
	OUV-16-SU-NE-029	3,50			3,50	700
	OUV-16-SU-NE-037	0,70			0,70	140
	OUV-16-SU-NE-045			7,00	7,00	1 400
Total NE		4,35	18,00	22,38	44,73	8 946
NOUERE	OUV-16-SU-NOU-007			3,00	3,00	600
	OUV-16-SU-NOU-013			3,00	3,00	600
Total NOUERE				6,00	6,00	1 200

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-09-01-002

Gestion usage de l'eau : Restrictions irrigation - périmètre
OUGC Saintonge - 20200901

Gestion usage de l'eau : Restrictions irrigation - périmètre OUGC Saintonge - 20200901



ARRÊTÉ
réglementant temporairement les prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués
à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement
sur le bassin versant de la Charente du périmètre de l'OUGC Saintonge
dans le département de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2020-03-30-001 du 27 mars 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2020 sur le bassin versant de la Charente sur les sous-bassins de l'Antenne-Soloire et Seugne dans le périmètre de l'OUGC SAINTONGE, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°16-2020-05-25-005 du 25 mai 2020 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2020-2021 à l'OUGC Saintonge ;

Vu les notifications portant autorisation de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement sur les sous-bassins de Antenne-Soloire et Seugne délivrées à titres individuels pour la campagne 2020-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2020-08-24-009 en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2020-08-24-039 en date du 24 août 2020 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'avis de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

A R R Ê T E

Article 1 : L'évolution des niveaux piézométriques et des débits aux stations hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
ANTENNE-SOLOIRE	Ballans <i>Piézo Les Ramées</i>	Alerte Renforcée	Volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 17 juin	03/09/2020
SEUGNE	Saint-Seurin-de-Palenne <i>Station de Lijardière</i>	Hors Alerte	Volume libre	26/08/2020

Article 2 : Les mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone d'alerte, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1. La période hebdomadaire débute chaque mercredi à 8H00.

Article 3 : Le précédent arrêté du 25 août 2020 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur ces sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 32 septembre 2020 à 8 heures.

Les mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2020 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 4 : Les communes concernées par ces zones d'alerte sont citées en annexe.

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 6 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère];
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation

La Directrice Départementale
des Territoires

Bénédicte GENIN



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

ANTENNE-SOLOIRE

BOUTIERS-SAINT-TROJAN	RANVILLE-BREUILLAUD
BREVILLE	MESNAC
CHASSORS	NERCILLAC
CHERVES-RICHEMONT	REPARSAC
COGNAC	ROUILLAC
COURBILLAC	SAINT-BRICE
HOULETTE	SAINTE-SEVERE
JAVREZAC	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
JULIENNE	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC
LOUZAC-SAINT-ANDRE	SIGOGNE
MAREUIL	VAUX-ROUILLAC
FOUSSIGNAC	VAL-D'AUGE
LES METAIRIES	VERDILLE

SEUGNE

BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	GUIMPS
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	LE TATRE
BARRET	MONTMERAC
BORS-DE-BAIGNES	REIGNAC
CHANTILLAC	TOUVERAC
CONDEON	

Préfecture

16-2020-09-02-003

AP modifiant la composition de la commission des
commissaires enquêteurs

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°

Relatif à la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste aux fonctions de commissaires enquêteurs

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L123-4 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté du 8 août 2018 renouvelant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes du 5 juillet 2018

Vu les résultats des élections municipales du premier et deuxième tour de l'année 2020 ;

Vu les désignations de l'association des maires de la Charente du 13 août 2020

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} – 2° de l'arrêté n°16-2018-08-08-003 du 8 août 2018 est modifié comme suit :

Monsieur Serge JACOB-JUIN, maire de TAPONNAT-FLEURIGNAC (titulaire),

Monsieur Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC-SAINT-ANDRE (suppléant)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à l'échéance du mandat des membres de la commission désignés par arrêté n°16-2018-08-08-003 du 8 août 2018 soit jusqu'au 26 octobre 2022.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **- 2 SEP. 2020**
La préfète,

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-09-04-001

AP OBLIGATION PORT DU MASQUE FESTIVAL
COUP DE CHAUFFE



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ portant obligation du port du masque de protection
pendant le festival Coup de Chauffe du 5 au 13 septembre 2020 inclus à l'intérieur du
jardin public de l'Hôtel de ville de Cognac et du cloître de la bibliothèque de la
commune de Cognac**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;

Vu le dossier technique et le dossier de déclaration préalable de la manifestation déposés par les organisateurs du festival à la sous-préfecture en juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire de Cognac ;

Considérant qu'afin de continuer à ralentir la propagation du virus Covid-19, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrière, doivent être observées en tout lieu et toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque de protection n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que la tenue du festival Coup de Chauffe organisé du 5 au 13 septembre 2020 inclus va générer, à l'intérieur du jardin public de l'Hôtel de ville et du cloître de la bibliothèque sise au 10 rue

du Minage à Cognac, une forte affluence de festivaliers et de visiteurs locaux ou extérieurs au département pendant toute sa durée;

Considérant que si les mesures contenues dans le dossier de déclaration déposé par les organisateurs du festival permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 2020 modifié précité, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus à l'intérieur d'un périmètre comprenant les secteurs de forte concentration de population pendant toute la durée du festival, afin de réduire les risques de transmission de la Covid-19 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Cognac,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus est obligatoire pendant toute la durée du festival Coup de Chauffe (du 5 au 13 septembre 2020 inclus) à l'intérieur du jardin public de l'Hôtel de ville et du cloître de la bibliothèque sise au 10 rue du Minage à Cognac. Cette obligation s'impose aux organisateurs pendant la préparation, le déroulement et la fermeture du festival. Cette obligation s'impose également à l'ensemble du public. Elle ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Transmission du présent arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angoulême.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La sous-préfète de Cognac, le maire de Cognac, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le
La préfète,



-- 4 SEP. 2020

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-21-005

AP portant approbation des dispositions spécifiques
ORSEC SATER 16



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC SATER
du département de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le règlement (UE) n° 996/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 741-1 à L. 741-5, L. 742-1 et suivants ainsi que les articles R. 741-1 à R. 741-6 et D. 742.16 à D. 742-21 ;
- Vu** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 132-1 et R 134-5 ;
- Vu** le code de général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu** le décret n° 84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'instruction du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° 97-508 du 14 novembre 1997 relative au plan de secours spécialisé Sater départemental ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999 relative à l'organisation et à la coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur un aérodrome ou à son voisinage ;
- Vu** la circulaire Sar 7-49 du 3 février 2005 relative à l'adoption de la phase Bravo Limitée ;
- Vu** l'instruction du gouvernement (INTK1701919J) du 30 janvier 2017 relative à l'actualisation et l'amendement des dispositions spécifiques ORSEC relatives aux accidents d'aviation ;
- Vu** la convention du 29 septembre 2013 entre le ministère de l'Intérieur et la fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC) ;
- Vu** la convention du 21 octobre 2019 entre le ministère de la Transition écologique et solidaire - direction générale de l'aviation civile - direction des services de la navigation aérienne (DSNA) et la Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile (FNRASEC), définissant les conditions de la participation financière annuelle versée par la DSNA à la FNRASEC et aux Associations Départementales des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile (ADRASEC) pour leur participation à la recherche et à la localisation radiogoniométrique des balises de

détresse activées dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ou dans le cadre des exercices de sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2012 portant mise en application du plan ORSEC dispositions spécifiques SATER ;

Vu l'accord préalable du 30 avril 2014 entre le ministère de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) - et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) - relatif aux enquêtes de sécurité ;

Vu l'accord préalable du 16 septembre 2014 établi entre le ministère de la justice - direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) - et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) - relatif aux enquêtes de sécurité aérienne ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC SATER de la Charente sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Ce document abroge le plan ORSEC dispositions spécifiques SATER du 30 août 2012.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes d'arrondissement, le directeur de cabinet de la préfète, le président du conseil départemental de la Charente, la directrice départementale des territoires, le délégué militaire départemental, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des services départementaux d'incendie et de secours, le chef du centre de coordination de sauvetage de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 21 AOUT 2020

La préfète,


Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-09-03-001

Arrêté portant nomination de la régisseuse de recettes
d'État auprès de la circonscription
de sécurité publique d'Angoulême



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
**portant nomination de la régisseuse de recettes d'État auprès de la circonscription
de sécurité publique d'Angoulême**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE préfète de la Charente ;

Vu le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant institution d'une régie d'État auprès de la circonscription de sécurité publique d'Angoulême ;

Vu la demande du 19 juin 2020 du directeur départemental de la sécurité publique de la Charente ;

Vu l'avis conforme du 31 août 2020 du directeur régional des finances publiques Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde ;

Considérant que M. Thierry PENAUD, major de police, régisseur titulaire va prochainement faire valoir ses droits à la retraite ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie-Claude PELAGE, brigadier-chef, née le 11 septembre 1971 à Paris (18ème) est nommée régisseuse de recettes titulaire auprès de la circonscription de sécurité publique d'Angoulême.

Article 2 : Madame Marie-Claude PELAGE, en sa qualité de régisseuse titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Madame Marie-Claude PELAGE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Stéphane GOURRAUD, major de police, est désigné régisseur suppléant.

Article 5 : L'arrêté du 17 février 2017 portant modification du régisseur titulaire au sein de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique d'Angoulême est abrogé.

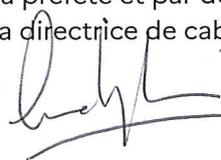
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de cabinet de la préfète de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, au directeur départemental des finances publiques de la Charente, au directeur départemental de la sécurité publique de la Charente et au ministère de l'intérieur, direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières.

Angoulême, le **- 3 SEP, 2020**

Pour la préfète et par délégation
La directrice de cabinet,



Cindy LEONI

Préfecture

16-2020-09-02-001

RN141 - Terres de Haute Charente - auto occupation
temporaire



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occuper temporairement, sur le territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente, les terrains nécessaires à la réalisation de la culée « CO » du passage supérieur de la RN141, dans le cadre des travaux liés à l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Terres de Haute-Charente (ancienne commune de Roumazières-Loubert) et Exideuil-sur-Vienne

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution des travaux publics, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 prorogeant les effets du décret du 6 janvier 2000, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Étagnac dans le département de la Charente et entre Saint-Junien et La Barre-Ouest et entre La Barre-Est et Le Breuil-Ouest dans le département de la Haute-Vienne, jusqu'au 6 janvier 2026.

Vu la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine en date du 17 août 2020 afin d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement la propriété privée sur la commune de Terres de Haute-Charente (ancienne commune de Roumazières-Loubert), en vue de la réalisation de la culée « CO » du passage supérieur de la RN141 dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Terres de Haute-Charente et Exideuil-sur-Vienne ;

Vu les plans et l'état parcellaire joints au dossier

Considérant qu'une autorisation d'occupation temporaire est nécessaire afin de réaliser la culée « CO » du passage supérieur de la RN141 dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Terres de Haute-Charente et Exideuil-sur-Vienne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: L'État, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, et ses prestataires de service sont autorisés à occuper temporairement une parcelle sur la commune de Terres de Haute-Charente, en vue de la réalisation de la culée « CO » du passage supérieur de la RN141 dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Terres de Haute-Charente et Exideuil-sur-Vienne.

Cette autorisation est accordée pour le compte de la DREAL NA, maître d'ouvrage.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

Chaque prestataire autorisé par le maître d'ouvrage routier sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'accès aux sites se fera par les voies existantes.

Article 2 : L'occupation temporaire concerne la parcelle F1414 sur la commune précitée et désignée sur les plans et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

La surface occupée de cette parcelle est de 190 m².

Article 3 : Le Maire de la commune de Terres de Haute-Charente notifie l'arrêté à chacun des propriétaires des terrains de sa commune, ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété et garde l'original de la notification.

Le Maire affiche l'arrêté en mairie au moins 10 jours avant le commencement des travaux.

Article 4 : Après accomplissement des formalités prévues à l'article 3, et à défaut de convention amiable, Mme la Directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine fait aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où les agents autorisés comptent se rendre sur les lieux ou à s'y faire représenter.

Mme la Directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine invite le propriétaire à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Cette notification s'effectuera 10 jours au moins avant la visite des lieux.

Mme la Directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine informera également par écrit le Maire de Terres de Haute-Charente de cette visite des lieux.

Article 5 : À défaut par les propriétaires de se faire représenter lors de la visite des lieux, le maire leur désignera d'office un représentant pour procéder contradictoirement avec les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à l'état des lieux. Si les parties sont d'accord, l'autorisation d'occupation temporaire des parcelles pourra commencer aussitôt.

Article 6 : Le procès-verbal de l'état des lieux devra fournir les éléments nécessaires pour évaluer les dommages éventuels. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés seront à la charge de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac 86 000 Poitiers).

Article 7 : L'occupation temporaire et les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 4 et 5 de la Loi du 29 décembre 1892 et notamment la notification du présent arrêté aux propriétaires et réalisation du constat d'état des lieux contradictoire.

Article 8 : La Présente autorisation est délivrée pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du présent acte et sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six (6) mois.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de Charente, la sous-préfète de Confolens, le maire de la commune de Terres de Haute-Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la directrice départementale des territoires de la Charente, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Conseil Départemental.

Angoulême, le - 2 SEP. 2020

La préfète,

Magali DEBATTE

TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Etat parcellaire
Occupation temporaire Cultée "C0" du PS1 de la RN 141

Propriété	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) OU SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	SURFACES OCCUPEES		RELIQUATS		OBSERVATIONS
		SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°	
27	M. CHAUSSONNEAU Christian Louis Robert Demeurant Les Féraux 16 270 Terres-de-Haute-Charente	F	1414	Lande	Les Cosses			190		433	
TOTAL								190		433	

DREAL Nouvelle-Aquitaine / SDIT / DIRN Poitiers

Département :
CHARENTE

Commune :
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Section : F
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

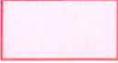
Occupation temporaire Culée "C0" PS1 RN 141

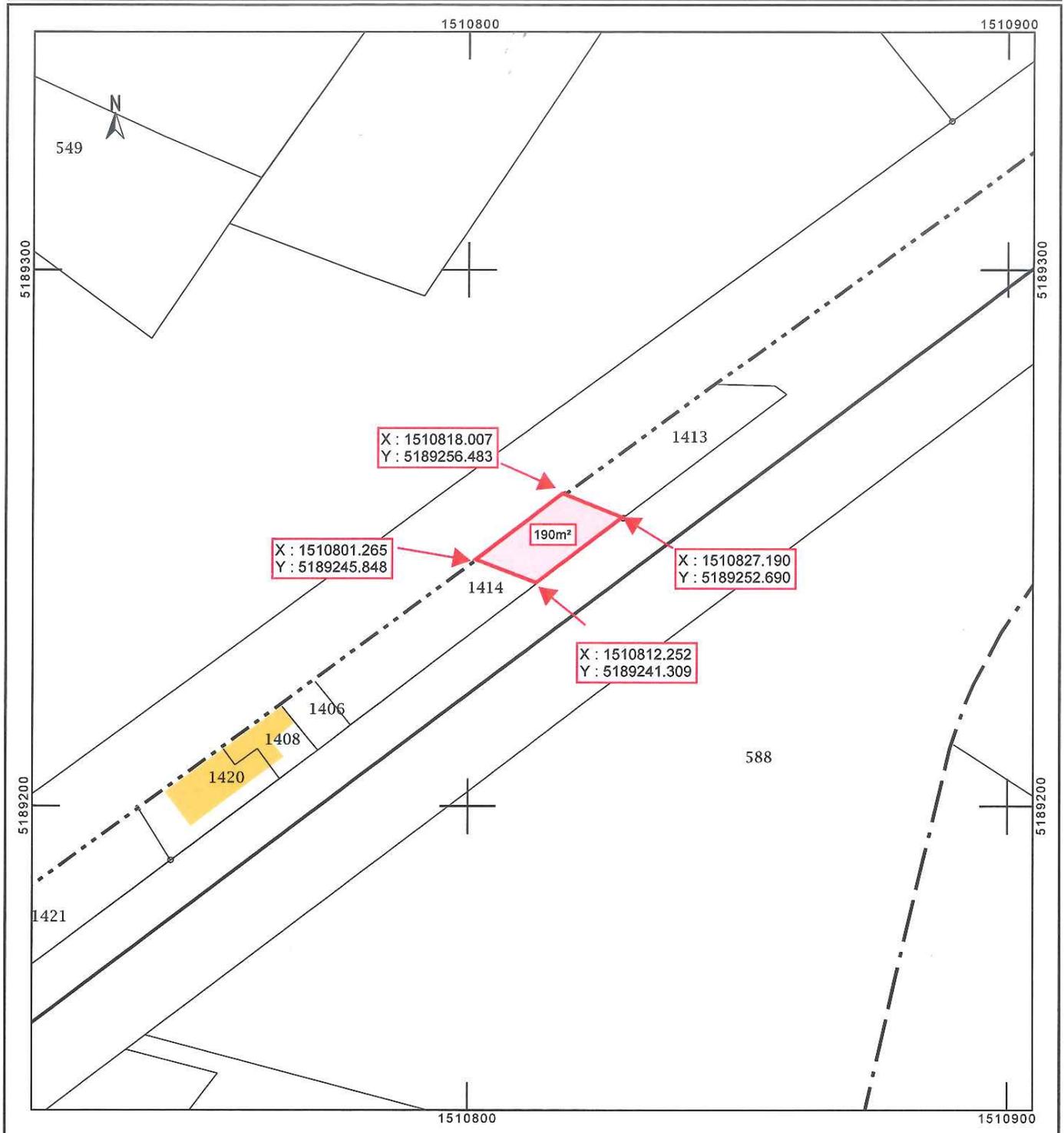
Plan parcellaire

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 zone occupée



TRIBUNAL ADMINISTRATIF 86

16-2020-09-01-007

SKM_C250i20090411300

Décision portant délégation de pouvoirs du greffier en chef aux greffières

La présidente du tribunal administratif de Poitiers,

Vu le code de justice administrative et notamment son article R 226-6 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 portant mutation de Madame Sylvie PELLISSIER en qualité de présidente du tribunal administratif de Poitiers à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 portant mutation de Monsieur Romain CORMIER, Attaché principal d'administration de l'Etat aux fonctions de greffier en chef ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain CORMIER, Attaché principal d'administration de l'Etat, greffier en chef du tribunal administratif, Mme Christelle ROBIN, secrétaire administrative de classe normale, assure son intérim ou sa suppléance.

A ce titre, elle a délégation pour viser les attestations de service fait établies dans le cadre de la gestion du budget de la juridiction

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle ROBIN, l'intérim ou la suppléance du greffier en chef est assurée par Mme Nadia COLLET, secrétaire administrative de classe supérieure ou par Mme Géraldine FAVARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3 : Le greffier en chef est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Charente-Maritime.

Fait à Poitiers, le 1^{er} septembre 2020

La présidente,



Sylvie PELLISSIER

TRIBUNAL ADMINISTRATIF 86

16-2020-09-01-008

SKM_C250i20090411301

Arrêté relatif à la délégation de signature des personnels du greffe

Le greffier en chef du tribunal administratif de Poitiers,

Vu le code de justice administrative et notamment son article R 226-6 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2020 portant délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 1^{er} janvier 2020 est rapporté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Mme FAVARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle – greffière de la 2^{ème} chambre,

Mme COLLET, secrétaire administrative de classe supérieure – greffière de la 3^{ème} chambre,

Mme GERVIER, secrétaire administrative de classe supérieure- greffière de la 1^{ère} chambre,

Mme Christelle ROBIN, secrétaire administrative de classe normale – greffière en charge des expertises,

à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers ;
- les avis d'audience ;
- les notifications et ampliations des jugements.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

Mme BOBIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Mme RABACHOU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Mme BRUNET, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Mme SOUILLE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Mme BERTHEAU, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Mme RAUD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Mme GIBAUT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

M. Jean-Philippe CHANTECAILLE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Mme Florence CHAN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Mme Géraldine MARRON, adjoint administratif,

agents du greffe, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers y compris les renvois d'audience (sans date).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des personnels ci dessus désignés et sera publié au Recueil des actes administratifs des départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Charente-Maritime.

Fait à Poitiers, le 1^{er} septembre 2020



Romain CORMIER